

## **LE SERVICE DE RESTAURATION est assuré de 11h30 à 13H00**

L'établissement propose un service de restauration à accès informatisé.

### **Accès au restaurant :**

Les cartes d'accès sont délivrées par le service administratif et financier (Bât B) sous le préau, pour toute la durée de l'affectation au sein de l'établissement.

Tous les personnels des Lycées Réaumur et Buron bénéficient de cette carte.

La première carte est remise gratuitement lors du premier encaissement des repas. En cas de perte ou destruction, la nouvelle carte est payante au tarif en vigueur, voté par le Conseil d'administration.

Les personnels peuvent régler leur repas :

- en espèces à la caisse de l'Agent Comptable, au Lycée Réaumur, service administratif et financier dans le respect des heures d'ouverture
- en adressant un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Réaumur – ce chèque devra comporter au dos le nom de l'utilisateur (si différent du porteur du chèque) et **le numéro de la carte**.
- par virement sur le compte du lycée Réaumur (RIB à demander au bureau Restauration)

Une boîte est prévue à l'entrée du service administratif et financier pour déposer les chèques. Jusqu'à 11h30, les cartes seront créditées le jour même.

L'administration se réserve le droit de différer le traitement des encaissements si les renseignements demandés au dos du chèque sont manquants ou incomplets.

En cas d'oubli de sa carte ou de manque de crédit, l'enseignant régularise au SAF, et passe par le tourniquet n°2 avec un code délivré par le SAF, **ou on s'arrange avec un collègue**.

L'administration se réserve le droit de refuser l'accès au self à un personnel après oublis multiples de sa carte ou découvert de crédit.

### **Bon appétit :**

Le repas comprend : 1 entrée froide ou chaude, 1 plat principal avec accompagnement, 1 fromage ou yaourt nature et 1 dessert.

Le salad' bar : une petite assiette = une entrée, une grande assiette = un plat

Le pain, serviette, condiment sont en libre service.

### **Le tri sélectif :**

Pour ne pas perdre de temps à la sortie, préparer votre plateau en suivant les indications qui sont affichées.

Merci de votre contribution.

### **Vous quittez l'établissement :**

Tout personnel quittant définitivement l'établissement peut être remboursé du montant des repas réglés et non consommés.

Le remboursement est effectué exclusivement sur demande écrite (un formulaire est disponible au service administratif et sur e-lyco).

Cette demande doit être accompagnée d'un RIB et la carte doit être restituée.

En cas de non restitution de la carte, le montant de celle-ci sera déduit du montant remboursé. Le délai maximum de remboursement est arrêté au 31 décembre de l'année civile en cours.